

7397/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 mars 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 mars 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de M. Nicolas KELLER, membre titulaire pour l'Allemagne, en remplacement de M. Alexander WILHELM, démissionnaire

E 11966



Bruxelles, le 16 mars 2017
(OR. en)

7397/17

SOC 199
EMPL 151

NOTE POINT "I/A"

| | |
|----------------|---|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| N° doc. préc.: | 5560/17 SOC 37 EMPL 27 |
| Objet: | Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M. Nicolas KELLER, membre titulaire pour l'Allemagne, en remplacement de M. Alexander WILHELM, démissionnaire |

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Alexander WILHELM, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour l'Allemagne).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement allemand a présenté la candidature ci-après pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018¹:

Mr Nicolas KELLER
Arbeitsmarkt
Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände
Breite Str. 29
DE-101 78 BERLIN
Tel.: + 49 30 2033 1412
e-mail: n.keller@arbeitgeber.de

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

—

¹ JO C 348 du 23.9.2016, p. 3.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation
des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif
à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

1. Par ses décisions du 20 septembre 2016³, du 14 novembre 2016⁴ et du 28 novembre 2016⁵, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2018.
2. Un siège de membre dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Alexander WILHELM.
3. Le gouvernement allemand a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

³ JO C 348 du 23.9.2016, p. 3.

⁴ JO C 421 du 16.11.2016, p. 4.

⁵ JO L 327 du 2.12.2016, p. 77.

Article premier

M. Nicolas KELLER est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Alexander WILHELM pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====